



DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un
emprunt d'un montant de 5 000 000 euros
auprès de la Banque Postale au titre des
investissements 2026 du budget principal

N° 27860

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 200-01, L.
200-02, L. 200-03 et L. 200-04

Vu la délibération n°12.2 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation
attribuée au conseil communautaire au Président

Vu l'avis du conseil de Limoges Métropole

Vu la proposition communale en date du 01 février 2026

DÉCIDE

Article 1. De contracter un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de
5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement
2026 du budget principal.

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 5 000 000 €
Durée : 20 ans
Commission d'engagement : 0,20%

Versement des fonds : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant le
délai limite du 01/02/2026, sous réserve d'un préavis de 5
jours ouvrés (J+5). A défaut de demande de
versement à la date limite, le versement est alors
automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Court A + marge 0,10%
Mise en capital : 30 jours sur la base d'une année de
360 jours (30/360)
Périodicité des échéances : Trimestrielle

Remboursement anticipé : Amortissement constant
Possibilité à chaque échéance d'intérêt pour tout ou
partie du montant du capital restant dû : Remboursement
anticipé d'une échéance dégressive
Pénalité : 30 jours d'intérêt
Taux de l'intérêt : 0,20%

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Banque Postale au titre des investissements 2026 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 24 Février 2026



27860.pdf
(.pdf, 239,6 Ko)

📄 TÉLÉCHARGER